## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE Enquête publique sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Par l'arrêté n°22A46 en date du 07 décembre 2022 le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant <u>sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).</u>

Par décision n° E22000089/76 en date du 15 novembre 2022, le Président du Tribunal administratif de ROUEN a désigné une commission afin de conduire l'enquête publique :

## - Président :

Monsieur Bernard POQUET, retraité de la Défense,

- membres :

Madame Françoise HEUACKER, attachée territoriale principale retraitée,

Monsieur **Gérard GOULAY**, retraité de l'industrie.

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'enquête publique sera close le 15 février 2023 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier du projet de RLPi, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public à :

- L'**Agglomération Seine-Eure** (1, place Ernest Thorel 27400 LOUVIERS) : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- La **mairie de Pont de l'Arche** (19, rue Maurice Delamare 27340 PONT DE L'ARCHE), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf le mardi de 14h00 à 19h00 ;
- La **mairie de La Haye Malherbe** (Place de la Mairie 27400 LA HAYE MALHERBE), du lundi au mercredi et le vendredi de 16h00 à 18h00 et le jeudi de 9h30 à 11h30 ;
- La **mairie de Gaillon** (2, rue du Général de Gaulle 27600 GAILLON), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- La **mairie d'Heudebouville** (Place Paul Vaur 27400 HEUDEBOUVILLE), du lundi au jeudi (sauf mercredi) de 15h00 à 18h00, le vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00;
- La **mairie du Val de Reuil** (70, rue Grande 27100 VAL DE REUIL), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf le mardi de 13h30 à 18h30), et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- La **mairie de la Saussaye** (6, place du Cloître 27370 LA SAUSSAYE), le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi et mercredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (mardi) et 17h30 (mercredi), le jeudi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- La **mairie de Clef Vallée d'Eure** (6, rue de Louviers 27490 CLEF VALLEE D'EURE), le mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, et le mercredi de 9h à 11h30.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure : <a href="https://www.agglo-seine-eure.fr/">https://www.agglo-seine-eure.fr/</a>, onglet AU QUOTIDIEN / OBTENIR LES AUTORISATIONS D'URBANISME / Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences :

Lieux de permanence	Dates et horaires de permanences
Hôtel d'Agglomération	Lundi 16 janvier de 9h00 à 12h00 Mercredi 15 février de 15h00 à 18h00
Mairie d'Heudebouville	Lundi 16 janvier de 14h30 à 17h30
Mairie du Val de Reuil	Mardi 24 janvier de 9h30 à 12h30 Samedi 28 janvier de 9h00 à 12h00
Mairie de Pont de l'Arche	Mardi 24 janvier de 15h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées sur

- les registres d'enquête prévus à cet effet ;
- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique, Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête.
- par voie électronique, à l'adresse : <u>urbanisme-plu@seine-eure.com</u> en précisant en objet « *RLPi*». Les contributions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure <u>https://www.agglo-seine-eure.fr/</u> via le chemin indiqué ci-dessus.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et seront également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à l'adresse : <a href="https://www.agglo-seine-eure.fr/">https://www.agglo-seine-eure.fr/</a> via le chemin indiqué ci-dessus.

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.